

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE 2025 039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	26	35
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE CAILLAVET, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, ORTHOLAN Rosette, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, DAUGÉ Jean-François, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne

Représentés : DOAT Jean-Pierre représenté par ORTHOLAN Rosette, THIEUX LOUIT Véronique représentée par CUEILLENS Caroline, BROSSARD Sandrine représentée par SERRALTA Brigitte, VILLENEUVE William représenté par MIMALÉ Gérard, DESENLIS Benoît représenté par COELHO Véronique, CAVALIERE Andrew représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par COUDERC Vanessa, CHAULET Anthony représenté par GUICHARD Gilles

Absents et Excusés : DARROUX Daniel, CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, CANTAN Philippe, MENAL Pierrette, CAILLAVET Isabelle, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gérard MIMALÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Signature convention Région Aides éco

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (dite NOTRe),

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'autorité Régionale / la Région Occitanie et le PETR du Pays d'Armagnac, structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays d'Armagnac (GAL), signée le 24 avril 2024 et ses annexes,

Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des dispositions relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

Vu la délibération N° CP/2025-05/15.09 du Conseil régional Occitanie du 23 mai 2025 portant sur le conventionnement avec groupements d'actions locales leader.

Considérant que dans le cadre de la Loi NOTRe, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT,

Considérant que l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale,

Considérant qu'afin de favoriser les prises d'initiatives des EPCI, et leur permettre une intervention à leur échelle et selon des modalités qu'ils définissent, il est proposé par la Région un dispositif au cadre souple intitulé « Maintien et développement de l'activité des entreprises » qui complète les dispositifs « économie de proximité », « Contrat Transmission/Reprise » « Pass transformation » et « contrat Entreprise d'Avenir », seuls adaptés à la mise en œuvre de la politique régionale et à son intervention financière ;

Il convient de préciser que l'intervention des EPCI sera ainsi régie prioritairement par les quatre dispositifs « classiques » de mise en œuvre de la politique régionale. Le dispositif souple sera mobilisable uniquement dans les cas où le projet de l'entreprise n'est pas éligible aux autres dispositifs régionaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

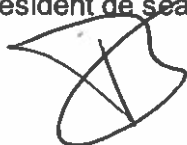
- **d'approuver** la convention type entre la Région, le PETR du Pays d'Armagnac, structure porteuse du GAL du Pays d'Armagnac, et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales aux aides LEADER.
- **d'autoriser** la Présidente à signer la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de reception de l'AR: 19/12/2025
032-243200607-DE_2025_039-DE
A G E D I

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 19/12/2025
Transmis à la Préfecture le 19/12/2025

Gérard MIMALÉ
Secrétaire de séance



